



Semaine du 03 mars 2025 au 09 mars 2025

N° 2895



Obligations LCB-FT : L'heure du contrôle est venue

À ce jour, près d'un tiers de nos effectifs – notaires et collaborateurs – n'ont toujours pas initié le cycle de formation obligatoire.

Le délai de tolérance fixé par notre chambre touche à sa fin, et il est impératif que, d'ici au 15 mars, chacun d'entre vous ait complété les 3 heures de formation pour les notaires ou les 2 heures pour les collaborateurs.

Lors de la prochaine inspection de vos offices, le respect de cette obligation sera rigoureusement contrôlé, de même que l'ensemble du process interne et la cartographie des risques.

Il serait inconcevable que des notaires inspecteurs se soustraient eux-mêmes à cette exigence et j'attends d'eux également, une conformité immédiate.

Par ailleurs, un courrier électronique émanant de contact@notaires2normandie.com sera envoyé ce lundi aux comptables des offices afin de permettre à la Chambre d'identifier le notaire responsable de la LCB-FT de l'étude. En cas de difficulté technique, contactez support@notaires2normandie.com.

Concernant la taxation du gel des avoirs, et afin de clarifier la note du Conseil Supérieur du Notariat, qui a suscité des interrogations, il convient d'appliquer le principe habituel : une taxation par fichier consulté et non par consultation. Ainsi, à l'ouverture d'un dossier, si vous effectuez quatre consultations du registre pour quatre personnes différentes, vous ne percevrez qu'un seul émoluments. Le renouvellement de ces consultations dans le cadre de la même affaire entraînera l'application d'un second émoluments – soit deux émoluments maximum, et non huit.

Je suis convaincu que vous tous, notaires et collaborateurs, saurez faire preuve de la rigueur et de la responsabilité requises pour relever avec succès cette nouvelle et importante mission de vérification, gage de la confiance que l'État place dans le notariat.



Inscrire un collaborateur au fil d'infos

ACTUALITÉS



Attention aux tentatives de fraude au RIB

Un office de la compagnie nous a signalé une tentative de fraude au RIB dans le cadre d'un dossier de vente.

Le client fait parvenir son RIB signé à l'office.

Une semaine plus tard, le client demande par mail s'il est possible de modifier son RIB.

Le lendemain, le client adresse un nouveau RIB signé (la signature est bien celle du client, par comparaison avec celle figurant sur la procuration certifiée en mairie).

Fort heureusement, le notaire a eu la prudence d'appeler le client pour vérifier le RIB avec lui, ce qui lui a permis de s'apercevoir de la tentative de fraude.



Aide à l'embauche d'un apprenti

Le montant maximum de l'aide à l'embauche d'un apprenti vient d'être modifié. Il s'applique pour les contrats conclus à partir du 24 février 2025. Les conditions pour demander cette aide évoluent également.

Quels sont les nouveaux montants de l'aide à l'embauche d'un apprenti ?

- 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
- 2 000 € pour les entreprises de 250 salariés et plus ;
- 6 000 € pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap (aide cumulable avec les autres aides destinées aux travailleurs handicapés).

Sont éligibles à la formation en apprentissage, le BTS Collaborateur Juriste Notarial (CJN) et la licence professionnelle Métiers du Notariat (LPMN).

Pour plus d'informations, cliquez sur [ce lien](#).

Abrogation du décret du 29 juin 2016 sur les sociétés de droit commun - décret du 13 février 2025

L'ordonnance dispose que les sociétés d'exercice des professions libérales réglementées autres que les SCP sont des sociétés à forme commerciale (SARL, SAS, SA, SCA) qui doivent adopter les dispositions de l'ordonnance les inscrivant dans le statut particulier des SEL pour toutes les professions libérales réglementées (PLR).

Cette rédaction avait pu créer chez certaines un doute quant à la possibilité de constituer indistinctement des SEL ou des SDC. L'abrogation du décret du 29 juin 2016 vient y mettre clairement un terme.

Le décret de 2016 donnait compétence au Bureau du CSN pour traiter des cessions internes entre associés personnes physiques de SDC, et à la Chancellerie pour d'autres opérations sur titres. **Le traitement des cessions de titres des SDC qui n'auraient pas mis leurs statuts en conformité avec l'Ordonnance est devenu impossible, en raison de l'abrogation du décret de 2016.**

Les notaires exerçant en SDC qui envisagent de réaliser une opération de cession ou d'apport de titres, de fusion, etc., **doivent donc anticiper la mise en conformité de leurs statuts.**

Rappelons que cette mise en conformité doit être impérativement réalisée **au plus tard le 31 août 2025**.

Toutefois, les opérations sur titres de ces sociétés ne pourront plus être traitées (par le CSN ou la Chancellerie selon le cas) si elles n'ont pas été précédées de la mise en conformité, le décret n° 2025-131 du 13 février 2025 étant entré en vigueur depuis le 16 février 2025.

L'opération de modification des statuts est à déclarer à l'adresse declaration@csn.notaires.fr et sur le site de la Chancellerie à l'onglet « autres déclarations » sans publication sur le portail OPM.

La décision collective avec modification des statuts devra faire l'objet d'une formalité au RNE.

Pour toute question, contactez l'ANC :
assistance@anc.notaires.fr



Extension du PTZ au 1er avril 2025

La loi de finances pour 2025 étend le prêt à taux zéro à tous les logements neufs (qu'il s'agisse d'un projet en habitat collectif ou individuel) sur l'ensemble du territoire français, du 1er avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.



Optimiser la transmission de son entreprise

La conférence organisée mardi dernier par la Chambre à la CCI Seine Estuaire à Lisieux, en partenariat avec Unofi, a rassemblé une dizaine de chefs d'entreprises autour de la transmission de leur entreprise.

L'intervention conjointe de Cécile BUREL, vice-présidente de la chambre et de Nadia RENAULT, conseil aux dirigeants et transmission d'entreprises à Unofi a captivé l'auditoire, ces thématiques étant rarement abordées à la CCI de Lisieux.

Merci à l'ensemble des participants et intervenants.



Conjoncture immobilière

Les statistiques immobilières ont été mises à jour : données de l'année 2024.

À télécharger : un export de la Conjoncture Immobilière Départementale (CID) pour chacun des trois départements de la Compagnie.

[cid-light14-2024t4.pdf](#)

[cid-light50-2024t4.pdf](#)

[cid-light61-2024t4.pdf](#)



Décès

Nous avons le regret de vous faire part du décès de Monsieur Francis THÉRON , époux de Maître Sabine SOURISSE, Notaire Honoraire, ancien notaire à la résidence de Caen.

La cérémonie religieuse a été célébrée le jeudi 6 mars en l'église de Ouistreham.



Naissance

Nous avons le plaisir de vous faire part de la naissance de Sixtine, le 2 mars, fille de Maître Blandine MICHEL-GOUDAL, notaire à Cherbourg-en-Cotentin.



Déclaration LSN RC - Plateforme DECAN

Pour effectuer vos déclarations de sinistre en ligne, [en cliquant sur ce lien.](#)

12

MARS

[S'inscrire](#)

02

AVRIL

[S'inscrire](#)

23

AVRIL

[S'inscrire](#)

FORMATIONS

Qualiopi

processus certifié

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie : **Actions de formation**

Mars

13

ACTUALITÉ JURIDIQUE AVEC LES CONSULTANTS en visioDU CRIDON DE PARIS

17 - 18

TOUR D'HORIZON DES PRINCIPALES DIFFICULTES PRATIQUES RENCONTREES EN MATIERE DE PLUS-VALUES IMMOBILIERES
rencontrées en matière de plus-values immobilières

Avril

25

FAIRE FACE AUX INCAPACITÉS : DÉTECTIONS, OUTILS ET SOLUTIONS

29

SCI, SARL DE FAMILLE, HOLDING : LES MODES DE DÉTENTION DU PATRIMOINE FAMILIAL

Mai

15

INGÉNIERIE DE LA DONATION-PARTAGE

Juin

05

ACTUALITÉ DES
RECTIFICATIONS FISCALES EN
SUCCESSION ET DONATIONS

11

LES SUCCESSIONS
INTERNATIONALES

Novembre

06

ACTUALITÉ DES
RECTIFICATIONS FISCALES EN
TVA IMMOBILIÈRE



Accédez à votre wishlist

CVTHÈQUE

Alternance DMN

14 - 50 - 61

2025

Alternance BTS CJN

14

2025-2027

Assistante juridique-secrétariat

14

à compter juillet 2025

PRESTATIONS DE SERMENT

18
MARS

Maître Frédéric SIMON, suppléant de la SCP VIOLET à Sées.
À 13h45
Au tribunal judiciaire d'Alençon

VIE DE LA COMPAGNIE

06
MARS

Fin de fonctions pour limite d'âge
Me Pierre VIOLET, Sées.
Désignation de Maître Frédéric SIMON, suppléant.

07
MARS

SELARL PIAZZA & POLIN, Notaires associés, Flers
Nominations de Maître Léa PIAZZA et Maître Aline POLIN, notaires associés
Retrait de Maître Pierre CHAIX, notaire associé.

AGENDA DES ÉLUS

10
MARS

Réclamations : rendez-vous de conciliation à la Chambre.
Réunion des membres de la Chambre sous forme de commissions.

SUCCESSIONS

Calvados :

MARIE Vincent
LEROY MICHEL
LAURENT SUZANNE
BOISSEL ERIC
DANTHU ROGER
DELANGE Cécile
ZARA Giancarlo
ALLAIN COLETTE
ROSSIGNOL Sébastien
HALLEY Franck
WOJAKOWSKI Gerard
JOURDAN JEAN
HATTÉ Michel Daniel Bernard
DAVID Marcelle
FIERS THIERRY
BILLARD Véronique
FOUCHER JEANINE
BARBEY MARIE ANTOINETTE
PAVIE Michel
LEPETIT CHRISTIAN
LE BESNERAIS Bernard
GUERET Jean-Yves
GUICHARD MICHELLE AGNES
MALLET JEREMY
EL SHAMI EL SAYED
SEGUIN MICHAEL
LECARPENTIER Jeannine
Marguerite Albertine

Manche :

FOSSET Frédéric
LUCAS Jeanne
ROBINE FRANCINE
GUERET JEAN YVES
BLAIZOT DIDIER
GOSSELIN Olivier, Bernard,
francis
HOCHARD SOPHIE
QUELLIEN JACQUES
POULLAIN Geneviève
ROULLAND Joseph
PILLARD GERARD
LEROY MARIE-JEANNE
LEMAGNEN DANIEL
DOGUET Claude
ROGUE MARTINE
BOULAY Simone
HELIE ROLAND

Orne :

LECORNU Monique
JEUDY Hervé
JACKY Henri

Autres :

BESNIER JEAN-PAUL
BOULLE Monique Jeanne
Huguette



[Voir les fils d'infos précédents](#)

[Se désabonner](#)